



Arrêté n°2024/AJMP/14

Thème : Marchés Publics

Objet : Désignation du représentant du Président à la commission des marchés à procédure adaptée du jeudi 20 juin 2024.

Pôle : Achat Public

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU la délibération n°2022-48 du 12 avril 2022 portant création d'une commission consultative pour les marchés passés en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est Président de droit de la commission des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Monsieur Émeric SALLE, deuxième vice-président délégué aux ressources humaines et affaires générales, est désigné pour représenter le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais lors de la commission des marchés à procédure adaptée qui se réunira le jeudi 20 juin 2024 à Briançon (05) ;

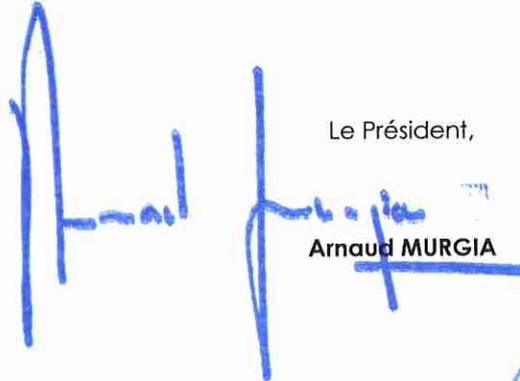
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 20 JUIN 2024


Le Président,
Arnaud MURGIA



Date de publication : 20 JUIN 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 20 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.